



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 5753

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le souhait exprimé par les infirmiers diplômés ou étudiants de voir réaliser le projet de création d'une structure nationale proche des structures ordinaires classiques, représentante de leur profession. En effet, l'AFIIDE réitère sa volonté de voir un comité des sages procéder à la mise en place de cette structure dans la plus grande clarté en déterminant les objectifs qui ne sauraient être restreints aux seuls aspects disciplinaires mais ouverts à l'ensemble de l'exercice professionnel. Par ailleurs, l'association reste opposée à la création d'un ordre des « professions paramédicales ». Enfin, l'élaboration d'une telle structure ne pouvant être approuvée par uniquement quelques initiés, la consultation référendaire préalable de l'ensemble de la profession semble nécessaire. Il lui demande de lui préciser ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les services du ministre délégué à la santé étudient actuellement l'opportunité de mettre en place, pour les professions paramédicales qui n'en disposent pas, une instance susceptible de veiller au respect de leurs règles professionnelles. En ce qui concerne la profession d'infirmière, le ministre délégué à la santé a chargé Mme Brigitte Garbi, infirmière chargée de mission auprès du directeur général de la santé, de procéder sur ce point à une très large consultation de l'ensemble des syndicats et groupements représentatifs de la profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Morisset Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5753

**Rubrique :** Infirmiers et infirmières

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 1993, page 3012

**Réponse publiée le :** 18 octobre 1993, page 3577